



## Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

# APPEL D'OFFRES

### TP-201707-15 CONSTRUCTION DE TROTTOIRS CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD

La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson demande des soumissions pour la construction de trottoirs sur le chemin Fridolin-Simard sur une longueur de  $\pm$  450 mètres.

À compter du 16 août 2017, les fournisseurs intéressés par ce contrat peuvent se procurer les documents de soumission uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appels d'offres (SEAO) en consultant le site web [www.seao.ca](http://www.seao.ca) ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SEAO.

Pour être considérée, toute soumission doit être accompagnée d'un cautionnement de soumission ou d'un chèque visé équivalant à 10 % du montant total de la soumission en faveur de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et d'une lettre d'intention de la part d'une compagnie autorisée à se porter caution et s'engageant à fournir un cautionnement d'exécution équivalant à 50 % du montant du contrat, ainsi qu'une garantie de paiement des gages, matériaux et main-d'œuvre équivalant à 50 % du montant du contrat.

Les soumissions devront être présentées sur les documents prévus à cet effet et transmis dans des enveloppes scellées portant la mention « SOUMISSION – TRAVAUX TROTTOIRS TP-201707-15 » avant le délai de clôture soit **15 h le 7 septembre 2017** au Service du Greffe, au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) J0T 1L0. Elles seront ouvertes publiquement immédiatement après l'expiration du délai fixé pour leur réception.

De plus, le contrat découlant du présent appel d'offres est assujéti à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO), l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB) et l'Accord de commerce intérieur (ACI) (Annexe 502.4).

La Ville ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Ville, à sa seule discrétion, et la Ville ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

Le présent avis annule et remplace l'avis donné au même objet le 2 août 2017.

Donné à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 16 août 2017.

Judith Saint-Louis  
Greffière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité à la page \_\_\_ de l'édition du 16 août 2017 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut et sur le système électronique d'appels d'offres (SEAO). De plus une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville et diffusée sur le site Internet municipal à la date précitée.

Judith Saint-Louis